



Questions et réponses sur Marguerite, Fonds européen 2020 pour l'énergie, le changement climatique et les infrastructures

II. Foire aux questions

1. Quelles sont les spécificités du fonds Marguerite, et en quoi est-il innovant ?

Le Fonds Marguerite est le premier Fonds de ce type créé pour les investisseurs de long terme dans les secteurs tant public que privé ; il investit dans des projets entièrement nouveaux (« greenfield »). Il s'est fixé pour objectif d'investir au moins 65 % de ses engagements dans des projets entièrement nouveaux.

Le Fonds est novateur à plusieurs égards :

- L'approche choisit de combiner principes du marché et soutien aux objectifs des politiques publiques.
- Sa gouvernance et sa gestion financière sont conformes à la philosophie des investisseurs de long terme.
- Les rémunérations et les primes versées à l'équipe de conseil sont conformes aux principes généraux de performance à long terme adoptés par le G 20.

2. Qui participe à ce projet, et qui envisage aujourd'hui de rejoindre le fonds Marguerite?

Les six « core sponsors » ont apporté 600 millions d'euros chacun au début d'une première levée de fonds qui a commencé le 3 décembre et s'est achevée le 3 mars 2010. D'autres investisseurs, parmi lesquels on citera la Commission européenne, qui a apporté 80 millions d'euros, ont rejoint Marguerite au cours de cette première levée de fonds. Le montant total des engagements récoltés

au cours de cette première levée de fonds s'élève à plus de 700 millions d'euros. Lors des collectes de fonds ultérieures, Marguerite pourra accueillir d'autres investisseurs institutionnels privés et publics.

3. Y a-t-il d'autres banques et institutions qui se sont engagées à investir dans le fonds, et si oui, quelle sera l'importance de leur engagement ?

Les premières consultations qui ont eu lieu avec plusieurs institutions publiques et investisseurs privés montrent qu'ils ont une réaction très positive face au concept même du fonds. L'engagement minimum d'engagement pour ces investisseurs s'élève à 20 millions d'euros.

D'autres investisseurs sont envisagés à la mi-2010, lorsque la nouvelle équipe de conseil sera entièrement opérationnelle.

4. Quand pensez-vous que le fonds sera opérationnel ? Quelles sont les démarches que vous avez déjà entamées officiellement ?

Recrutement de l'équipe de conseil du Fonds : à la suite d'une procédure de sélection menée à bien par des experts indépendants Nicolás Merigó, ancien cadre supérieur de Santander (responsable des investissements dans des fonds et des infrastructures), a rejoint Marguerite en tant que Directeur général de la **Société de conseil** « Marguerite S.A. » le 1^{er} février 2010.

Le recrutement est en cours, et l'évaluation des premières opportunités d'investissement du fonds sera réalisée dès que l'équipe de conseil sera opérationnelle, à la mi 2010.

5. Quels sont les organes exécutifs du fonds ?

Le Fonds Marguerite est une structure de type SICAV-FIS1 (société anonyme) de droit luxembourgeois. La gestion et l'administration du fonds sont confiées au Conseil d'administration, composé d'un représentant de chaque « core sponsor », de deux représentants de l'équipe de conseil et de trois experts indépendants qui seront désignés ultérieurement.

Les représentants de l'équipe de conseil et les représentants indépendants forment le Comité d'investissement, qui compte cinq membres et prend de façon autonome toutes les décisions d'investissement et de désinvestissement. Les « core sponsors » ne participent pas au Comité d'investissement pour garantir l'indépendance des décisions d'investissement en fonction de qualités intrinsèques des investissements et des objectifs de rentabilité du fonds.

¹ SICAV-FIS (Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé) ; aux termes de la législation luxembourgeoise, il s'agit d'un fonds d'investissement à capital variable. Il est comparable à une société d'investissement allemande à capital variable soumise à la législation allemande sur les investissements.

Le Conseil de surveillance (qui compte un représentant de chaque « core sponsor », jusqu'à trois représentants des autres investisseurs, un représentant de la Commission européenne et deux représentants indépendants) supervise le Conseil d'administration.

La **Société de conseil** « Marguerite S.A. » s'appuie sur l'équipe consultative et fournit au Fonds des services de conseil en matière d'investissement dans le cadre d'un Accord de conseil. Elle est responsable à ce titre de la gestion quotidienne et de la bonne marche des activités du Fonds. **L'équipe de conseil** est chargée de la création, des exercices de diligence (contrôles préalables et appréciation), de la structuration et de la finalisation des investissements, de leur suivi et de la gestion des actifs.

6. Où l'équipe de conseil sera-t-elle basée ?

Le Fonds Marguerite est immatriculé au Luxembourg sur les plans réglementaire et administratif. Une succursale sera ouverte à Paris.

7. Les rémunérations de la direction sont conformes aux principes adoptés par la réunion des chefs d'Etat et de gouvernement du G 20 » – quel est le sens de cette déclaration ?

Les rémunérations et primes versées à l'équipe de direction sont parfaitement conformes aux principes généraux de performance à long terme adoptés par les chefs d'Etat et de gouvernement du G20 qui ont trait aux rémunérations et primes versées dans le secteur financier. Les primes sont accordées en fonction des résultats obtenus ; les intérêts de l'équipe de conseil coïncident entièrement avec les intérêts à long terme des investisseurs du fonds.

8. De quelle manière les décisions relatives aux investissements du Fonds sont-elles prises ?

La Société de conseil est chargée d'identifier et d'évaluer les investissements potentiels ; elle fait des propositions d'investissement – et de désinvestissement - au Comité d'investissement qui est seul compétent pour prendre l'ensemble des décisions d'investissement et de désinvestissement.

9. Comment pensez-vous d'atteindre l'objectif de collecte de 1,5 milliard ?

La collecte au cours de la première levée de fonds est déjà supérieure à 700 millions d'euros. Notre but est que le Fonds Marguerite soit rejoint par d'autres investisseurs publics et privés, dont de grands fonds de pension

10. L'objectif de la collecte de fonds a été fixé à 1,5 milliard d'euros. Cette somme est-elle suffisante pour financer toutes les missions dont le fonds a été chargé ?

Le Fonds Marguerite prévoit une collecte de fonds de 1,5 milliard d'euros d'ici fin 2011, ce qui en fait l'un des premiers fonds d'investissements européens dans le domaine des infrastructures.

Le Fonds Marguerite fournit des financements pour réaliser de grands projets d'infrastructures. Les « core sponsors » et les autres institutions mettront en place un cofinancement par l'emprunt d'un montant maximum de 5 milliards d'euros, qui pourra être utilisé pour le cofinancement à long terme d'investissements avec le Fonds.

Etant donné que Marguerite vise d'abord des projets d'infrastructures entièrement nouveaux (« greenfield ») de taille moyenne et grande et compte tenu des capacités considérables des investisseurs du Fonds à lever des capitaux, Marguerite devrait devenir un acteur de premier plan dans les secteurs qu'elle vise, qui sont les réseaux de transports (RTE-T), les réseaux d'énergie (RTE-E) et les énergies renouvelables. Marguerite espère par ailleurs être un catalyseur pour d'autres initiatives de soutien aux investissements dans des nouveaux projets infrastructurels européens.

L'équipe de conseil sera constituée de sorte à disposer de l'expertise nécessaire pour investir dans les trois secteurs cibles du Fonds dans tout le territoire de l'Union européenne.

11. Quels types d'investisseurs peuvent rejoindre le Fonds Marguerite ?

Il s'agit d'investisseurs publics, privés ou institutionnels qui privilégient le long terme.

12. Existe-t-il des critères officiels de participation ou d'exclusion (implantation régionale, forme juridique, etc.) ?

Nous n'imposons aucune restriction à l'admission de nouveaux investisseurs (seules les personnes physiques ne sont pas admises). Ils doivent toutefois présenter une solvabilité satisfaisante et adhérer à la philosophie d'investissements à long terme.

13. Quelle est la somme minimum qu'un investisseur doit investir dans le capital de Marguerite pour en devenir membre à part entière ?

Cette somme est de 20 millions d'euros.

14. Qu'entendez-vous par l'expression « philosophie d'investissements à long terme », que l'équipe de gestion du Fonds Marguerite est censée mettre en œuvre ?

Le Fonds Marguerite tient compte des spécificités des investissements de long terme sur plusieurs points :

- Sur la gouvernance : l'enjeu est d'établir un bon équilibre entre les intérêts des investisseurs et l'autonomie de l'équipe de conseil.

- Concernant la perspective de long terme du Fonds : stable pendant une période de 20 ans. Les « core sponsors » ne peuvent pas transférer leurs parts pendant une période de dix ans (période d'immobilisation).
- Concernant les rémunérations et les primes de l'équipe consultative : les primes sont fonction des résultats dans une perspective de long terme.
- Concernant les objectifs d'investissement : le Fonds a choisi de privilégier les infrastructures qui correspondent aux stratégies à long terme de l'Union européenne : amélioration des réseaux de transport et d'énergie en Europe, atténuation des effets du changement climatique, renforcement de la sécurité énergétique...
- Concernant les objectifs de rentabilité : l'objectif d'investissement du fonds est d'obtenir un taux de rentabilité interne net de 10 à 14 % pendant toute la durée de vie du Fonds.

Pour de plus amples informations sur ce sujet, voir le site internet <http://www.ltic.org/en-gb/the-club/beliefs.html>

15. Quel est le rôle joué par l'Union européenne (et notamment par la Commission européenne) dans le fonds Marguerite ?

La Commission européenne a apporté 80 millions d'euros en tant qu'investisseur. Elle siège au Conseil de surveillance.

16. Quels types d'entreprises et d'institutions peuvent demander au Fonds de financer leurs projets ? Comment fonctionne t-il en termes concrets ?

Les initiateurs, promoteurs et investisseurs de projets d'infrastructures qui correspondent aux missions du Fonds peuvent, tout comme les institutions intéressées,, contacter l'équipe de conseil (info@margueritefund.eu).

17. « La priorité sera donnée aux projets visant la réalisation des objectifs de lutte contre le changement climatique définis par l'Union européenne » : qu'est-ce que cette assertion signifie ?

L'Europe s'est engagée à réduire d'ici 2020 les émissions globales de gaz à effet de serre de 20 % au moins par rapport au niveau de 1990, à améliorer l'efficacité énergétique de 20 % également d'ici 2020 et de porter la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique de l'Union européenne à 20 % (« 20/20/20 »).

Pour de plus amples informations sur ce sujet, voir le site internet

http://ec.europa.eu/environment/climat/campaign/actions/whatiseudoing_en.htm

18. Dans quels types de projets – dans les trois secteurs clés RTE-E, RTE-T et RE – les investissements seront-ils réalisés ? Pouvez-vous donner des exemples de projets qui pourront bénéficier d'un financement ?

Les priorités du Fonds en matière de réseaux transeuropéens (RTE-T et RTE-E) seront définies par la Commission. Pour plus d'informations et d'exemples sur ce sujet, merci de consulter le site internet http://tentea.ec.europa.eu/en/ten-projets/30_priority_projets/30_priority_projets.htm.

Le Fonds financera pour l'essentiel des projets en terrain vierge (« greenfield »).

Le montant minimum d'investissement du Fonds est de 10 millions d'euros, et le montant maximum d'investissement s'élève à 10 % des capitaux du Fonds.

19. Est-il exact que le Fonds Marguerite n'a prévu de financer les projets de RTE-E et RTE-T que s'ils présentent une dimension européenne ?

La politique d'investissement du Fonds est de privilégier les projets qui contribuent à réaliser les priorités de l'Union européenne dans les secteurs du transport et de l'énergie ; Marguerite s'efforcera d'investir le plus largement possible dans l'Union européenne, en fonction de la qualité intrinsèque, de l'impact économique et de la rentabilité financière des projets. Les investissements peuvent être situés dans un seul pays ou revêtir un caractère transnational. Si un projet concerne un pays limitrophe, le Fonds ne finance que le volet européen du projet.

20. Quel type de projets du secteur des énergies renouvelables est considéré comme étant prioritaire ? L'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'efficacité énergétique, les biocarburants, ou tous les types d'énergies renouvelables?

Tous les projets concernant les énergies renouvelables seront examinés, parmi lesquels l'énergie éolienne (à terre et au large), l'énergie solaire, l'énergie géothermique, la biomasse, le biogaz et la valorisation énergétique des déchets. Le Fonds n'investit pas dans des projets pilotes dont le but est de mettre en place des technologies expérimentales ou qui n'ont pas encore été validées. La stratégie d'investissement du Fonds ne cible pas pour l'instant les biocarburants (rappelons que c'est le Conseil de surveillance qui valide la stratégie d'investissement). Lorsque plusieurs projets présentent un taux de rendement similaire, le Fonds accorde la priorité aux projets présentant le meilleur taux de rentabilité économique (ERR)².

² Une analyse ERR mesure le coût integral pour la société d'un projet ; elle permet de classer les projets en fonction de leur contribution à la durabilité et au bien-être social.

21. Quel est le montant d'investissements prévu pour les projets ayant trait aux énergies renouvelables ?

Environ 40 % du portefeuille de projets financés par le Fonds sont rattachés à ce secteur.

22. Compte tenu de l'intérêt manifesté actuellement pour le Fonds, pouvez-vous déjà dire à quel secteur clé les projets sont rattachés, de quelles régions géographiques ils proviennent et si les demandeurs sont plutôt des entités privées ou publiques ?

La sélection des projets est effectuée conformément aux critères d'investissement en vigueur. Elle est de la responsabilité de l'équipe de conseil, qui commencera à évaluer les investissements à la mi-2010.

23. Les projets financés doivent-ils être portés par des entreprises européennes ?

Non. Les promoteurs ne doivent pas nécessairement être européens, mais les investissements doivent être réalisés dans l'Union européenne.

24. Existe-t-il des quotas par pays ?

Nous souhaitons avoir un portefeuille équilibré tant sur le plan de la répartition géographique que sectoriel :

- Les investissements réalisés dans un pays membre de l'Union européenne ne peuvent représenter que 20 % maximum du total des engagements du Fonds.
- Le Fonds souhaite consacrer entre 30 % et 40 % de ses engagements au secteur des transports, entre 25 % et 35 % de ses engagements au secteur de l'énergie et entre 35 % et 45 % de ses engagements au secteur des énergies renouvelables.

25. Est-il exact qu'il existe déjà une liste resserrée de projets susceptibles de bénéficier d'un financement par le Fonds Marguerite et pour lesquels une décision pourrait être prise d'ici fin 2010 ?

Comme nous l'avons déjà dit, nous n'avons pas encore initié l'exercice de sélection et d'examen des projets. Il n'existe donc pas de liste de ce type.

26. Certaines agences de presse ont fait une confusion entre le Fonds Marguerite et le Club des investisseurs de long terme,. Quel est le lien entre le fonds Marguerite et le Club des investisseurs de long terme ?

Le Club des investisseurs de long terme a été créé début 2009 par la CDC, la CDP, la KfW et la BEI afin d'encourager la coopération internationale entre les différents acteurs de l'investissement de long terme. Ses objectifs sont les suivants :

- promouvoir une identité commune des membres,
- partager les meilleures pratiques,
- ouvrir la voie à de nouveaux partenariats opérationnels entre investisseurs de long terme.

Ces derniers mois, le Fonds a admis plusieurs institutions d'autres grandes régions du monde.

Le Fonds Marguerite peut être considéré comme le premier exemple d'un nouveau type de coopération entre investisseurs de long terme.